



## Déclaration liminaire - CAPL du 26 juin 2015

Monsieur le président,

Nous assistons, une fois de plus, au retour du débat sur le prélèvement à la source de l'Impôt sur le Revenu orchestré par le Président de la République, première étape vers la fusion de l'impôt sur les revenus et de la CSG.

Pour F.O.-DGFIP, le prélèvement à la source est la mauvaise réponse à une bonne question, celle de la justice fiscale.

En effet, modifier les conditions de paiement ou de prélèvement de l'impôt ne le rendra ni plus juste ni plus progressif, bien au contraire. Il s'agit ici d'une simple opération de privatisation par transfert de la collecte de cet impôt républicain à l'employeur, en le rémunérant et en lui fournissant des éléments fiscaux confidentiels, qui ne sont connus aujourd'hui que par la DGFIP.

Alors que le patronat exige constamment de nouvelles exonérations en considérant les prélèvements sociaux comme des charges insupportables, lui faire assumer le prélèvement de l'impôt lui donnera des arguments supplémentaires pour obtenir de nouveaux allègements.

Mobilité forcée, Indemnité d'Exercice des Fonctions (IEF ancienne PFR) visant à harmoniser les régimes indemnitaires en les tirant vers le bas, baisse continue du pouvoir d'achat, diminution des taux de promotion intra et inter catégorielle voilà ce qui se profile pour demain...

Comme nous l'avons déjà évoqué lors du dernier comité technique, dans ce contexte, l'évaluation et son corollaire : le gain de mois à l'avancement, deviennent un enjeu pour tous les agents, seule bouffée d'oxygène dans cette période d'austérité.

Dans la mesure, où les suppressions d'emplois successives, ont fini par retirer toute marge de manœuvre en termes d'organisation du travail, évaluer les agents et surtout les valoriser par rapport à la réalisation d'objectifs et l'obtention de résultats, ne peut relever que de l'arbitraire.

Le décret de 2010 a modifié les conditions d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État en supprimant l'évaluation notation avancement, système imparfait déjà condamné par **F.O.** La notation chiffrée a ainsi disparu pour faire place à un entretien professionnel des agents des finances publiques depuis le 1er janvier 2013.

La procédure de recours se trouve profondément modifiée et singulièrement compliquée. C'est à ce niveau que réside le véritable objectif de ce décret. Cette procédure de recours constitue une véritable course de fond avec obstacles. Cette réforme n'est en aucun cas destinée à favoriser l'expression des agents puisque les évaluateurs ont été invités par l'instruction à préparer le compte rendu de l'entretien avant même son déroulement.

L'entretien d'évaluation devient un acte de contractualisation que nous dénonçons. En effet pour contractualiser, il faut traiter d'égal à égal.

Or en raison d'un lien de subordination entre le chef de service et l'agent qui est seul face à ce dernier, les dés sont pipés d'emblée.

Puis la condition du recours hiérarchique préalable décourage nombre d'agents d'introduire un recours.

Lors des CAPL de recours de ces dernières années, des DDFiP, dont le Tarn, ont encore gardé des réserves. Ce n'est pas tolérable, d'autant plus que les bonifications constituent pour les agents le seul moyen d'avoir une légère augmentation de leur rémunération, gel du point d'indice oblige.

Pour F.O.-DGFIP 81, l'ensemble des marges d'évolution mis en réserve doit être distribué.

Pour toutes ces raisons, F.O.- DGFIP demande l'abrogation du décret Fonction Publique du 28 juillet 2010.

F.O.-DGFIP réitère sa revendication d'un nouveau système d'évaluation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, sans contingentement des réductions d'ancienneté.